



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

## Rectorat

Division des Prestations sociales

Bureau DPS 2  
Affaires sociales

Dossier suivi par :  
Anny-Claude GUENARD  
Responsable du bureau

Tél. 03 22 82 37 76  
Fax. 03 22 82 37 45  
Mél : affaires-sociales @ac-  
amiens.fr

DD/ACG/CF/14-15/001

20, boulevard  
d'Alsace-Lorraine  
80063 Amiens cedex 9

Horaires d'ouverture :  
8h00 à 18h00,  
du lundi au vendredi

Amiens, le 4 septembre 2014

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS Chancelier des universités

à

Madame et Messieurs les Inspecteur d'académie -  
Directeurs académiques des Services de l'Éducation  
Nationale de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme  
Mesdames et Messieurs les IA-IPR  
Mesdames et Messieurs les IEN-ETG  
Madame et Messieurs les IEN-IO  
Mesdames et Messieurs les IEN du 1er degré  
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement  
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO  
Mesdames et Messieurs les conseillers techniques et  
chargés de mission  
Mesdames et Messieurs les délégués académiques  
Mesdames et Messieurs les chefs de division

**Objet :** Action sociale en faveur des personnels – Année scolaire 2014-2015.

### **P.J. :**

- la notice d'information concernant les dispositifs d'action sociale ;
- le formulaire de demande d'ASIA PNN (Aide aux personnels nouvellement nommés) ;
- le formulaire de demande d'aide CIV (Comité interministériel des Villes).

En ce début d'année scolaire, je souhaite que l'ensemble des agents placés sous votre autorité aient accès à l'information relative à l'action sociale en faveur des personnels.

A cet effet, je vous communique les documents concernant les différents dispositifs, dont il vous incombe d'assurer une large diffusion :

- Une notice concernant les ASIA (Actions Sociales d'Initiative Académique), secours financiers, prêts sans intérêts et PIM (Prestations Interministérielles), qui sera diffusée par ailleurs aux personnels par le biais de la messagerie académique. Pour ce qui concerne les aides accordées en fonction d'un barème, j'appelle votre attention sur la **date limite de dépôt** au rectorat des demandes, liée au calendrier de fin de gestion, à savoir le **31 octobre 2014**.
- Les formulaires de demande d'aide à l'installation des personnels nouvellement nommés (ASIA-PNN) et d'aide « C.I.V » (Comité Interministériel des Villes), accompagnés de notices précisant les conditions d'accès et les modalités de constitution des dossiers.

Je vous rappelle qu'il existe également d'autres prestations dont l'Etat a confié la gestion à des partenaires extérieurs, notamment l'Aide à l'Installation des Personnels (AIP « générique » et AIP « Ville »), les Chèques-vacances, le CESU « garde d'enfant ». **Ces dispositifs ne relevant pas de la compétence des services académiques**, les agents intéressés sont invités à consulter les sites Internet dédiés (*cf. ci-dessous*) afin de connaître les conditions d'attributions et constituer le cas échéant leur dossier.

A cet égard, il appartient aux personnels souhaitant bénéficier de l'ASIA-PNN ou de l'aide CIV de vérifier préalablement si les prestations « AIP » et « AIP-Ville » correspondent mieux à leur situation, **ces dernières n'étant pas cumulables avec l'aide CIV**.

➤ **AIDES A L'INSTALLATION ET AU LOGEMENT**  
▪ **AIP**

Cette prestation, non remboursable, est accordée sous condition de ressources aux agents venant d'intégrer la Fonction publique. Elle contribue à financer (dans la limite de 500 €), **dans le cas d'une location vide ou meublée**, les dépenses engagées au titre du premier mois de loyer, des frais d'agence et de rédaction de bail incombant au demandeur, de dépôt de garantie, des frais de déménagement.

▪ **AIP-VILLE**

Pour prétendre à l'AIP-Ville, dont le montant peut atteindre 900 €, les personnels doivent, en outre, exercer la majeure partie de leurs fonctions dans une zone urbaine sensible (ZUS).

Ces dispositifs sont gérés par la société DOCAPOST BPO :

**CNT DEMANDE AIP**

TSA 92 122

76 934 ROUEN Cedex 9 - Tel : 0810 75 21 75 ou 02 32 09 03 83

[www.aip-fonctionpublique.fr](http://www.aip-fonctionpublique.fr)

➤ **CHEQUES-VACANCES**

Basée sur une épargne préalable de l'agent, abondée d'une participation de l'Etat, la prestation interministérielle « Chèque-Vacances », permet de financer le départ en vacances en France et ou dans des pays membres de l'Union européenne ainsi qu'un large éventail d'activités culturelles et de loisirs.

Dispositif géré par DOCAPOST BPO :

**CNT CHEQUES VACANCES DEMANDE**

TSA 49101

76 934 ROUEN Cedex 9 - Tel 0811 65 65 25

[www.fonctionpublique-chequesvacances.fr](http://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr)

➤ **TICKETS CESU « GARDE D'ENFANT »**

Aide financière (gérée par la société EDENRED) sous forme de Chèques emploi service universels (CESU) préfinancés pour les agents de l'Etat **ayant au moins un enfant à charge de moins de 6 ans**, cumulable avec les prestations légales versées par la CAF. Ils permettent de rémunérer les salariés ou organismes auxquels il est fait appel.

**Ticket CESU – Garde d'enfant 0-6 ans**

TSA 60023

93 736 BOBIGNY CEDEX 9 – Tel : 01 71 31 91 06

[www.cesu-fonctionpublique.fr](http://www.cesu-fonctionpublique.fr)

Vous veillerez à faciliter les démarches des personnels en mettant toute l'information utile à leur disposition. Par ailleurs, des précisions complémentaires ainsi que tous les formulaires de demande d'aide peuvent être obtenues sur le site académique :

[www.ac-amiens.fr/espace\\_pro/les\\_ressources-humaines/l'action\\_sociale\\_en\\_faveur\\_des\\_personnels](http://www.ac-amiens.fr/espace_pro/les_ressources-humaines/l'action_sociale_en_faveur_des_personnels)

Enfin, la présente circulaire est téléchargeable sur le site :

[www.ac-amiens.fr/circulaires](http://www.ac-amiens.fr/circulaires)

Je vous remercie par avance de votre collaboration, sachant que mes services se tiennent à votre disposition en tant que de besoin.

Pour le Recteur et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Académie



Grégory CHEVILLON

## ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES PERSONNELS

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des personnels et de leur famille et intervient dans les situations difficiles, par le biais d'aides financières. Elle se décline en différentes prestations, accordées sur demande, dans la limite de la disponibilité des crédits, et dont la nature, les critères d'attribution et le montant sont définis au niveau interministériel, ministériel ou académique.

- **Les Prestations Interministérielles (PIM)** sont définies par le Ministère chargé de la Fonction Publique ;
- **Les Actions Sociales d'Initiative Académique (ASIA)** sont définies par le Recteur en fonction des orientations ministérielles et académiques : certaines ASIA sont accordées sur la base d'un barème, d'autres après instruction du dossier par [le service social en faveur des personnels](#) et examen en Commission Académique d'Action Sociale (CAAS), sans barème préétabli.
- **Les secours et les prêts sans intérêts** sont de même accordés par le Recteur, après instruction du dossier par [le service social en faveur des personnels](#) et examen en Commission Académique d'Action Sociale.

**Les bénéficiaires de l'action sociale sont, d'une manière générale** (cf. liste précise pour chaque prestation sur le site académique : [www.ac-amiens.fr/espace-pro/les-ressources-humaines/laction-sociale-en-faveur-des-personnels/](http://www.ac-amiens.fr/espace-pro/les-ressources-humaines/laction-sociale-en-faveur-des-personnels/)) :

- les personnels stagiaires et titulaires en activité;
- les maîtres contractuels ou agréés à titre définitif en activité exerçant dans un établissement privé sous contrat ;
- les retraités de l'Éducation nationale, titulaires d'une pension de l'État ;
- les ayants droits (veufs et veuves d'agents décédés et orphelins à charge) bénéficiaires d'une pension de réversion de l'État.
- les agents non titulaires, sous certaines conditions.

**Ne sont pas pris en compte** : les vacataires et les agents en contrats aidés (CUI ...). Les agents affectés dans l'enseignement supérieur ou auprès du Réseau CANOPE ou CROUS doivent s'adresser directement à leur établissement de rattachement.

### Comment calculer son quotient familial ?

#### **Pour les ASIA :**

$$\frac{\text{Revenu brut global annuel (R.B.G.) du foyer (dernier avis d'imposition)}}{\text{Nombre de parts fiscales} + 0,5 \text{ part par enfant (ou agent suivant le cas) au titre duquel l'aide est accordée}}$$

#### **Pour les PIM :**

$$\frac{\text{Revenu brut global du foyer (RBG) de l'année N-2 (N étant l'année de la demande)}}{\text{Nombre de parts fiscales}}$$

## LES DIFFERENTS CHAMPS D'INTERVENTION

### FAMILLE

- **CESU « garde d'enfant » (PIM)**

Aide financière sous forme de Chèques emploi service universels préfinancés (tickets CESU « Garde d'enfant), pour les agents de l'État **ayant au moins un enfant à charge de moins de 6 ans**. Ils permettent de rémunérer les salariés ou organismes auxquels il est fait appel. Pour constituer un dossier, consulter le site [www.cesu-fonctionpublique.fr](http://www.cesu-fonctionpublique.fr)

- **Aide à l'hospitalisation (ASIA hors barème)**

Aide financière en cas d'hospitalisation d'un parent proche ou d'un enfant. Pas de montant préétabli : dossier examiné en CAAS après étude par le service social en faveur des personnels.

- **Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant (PIM)**

Prise en charge partielle des frais de séjour du (des) enfant(s) accompagnant les agents effectuant un séjour en maison de repos ou de convalescence. Sans condition de ressources.

- **Aide à la consultation juridique (ASIA hors barème)**

Aide financière en **cas de divorce entraînant des démarches supplémentaires liées à la garde des enfants et/ou à la pension alimentaire**. Pas de montant préétabli : dossier examiné en CAAS après étude par le service social en faveur des personnels.

### ENFANCE ET ETUDES

- **Aide aux études (ASIA barémée)**

Aide d'un montant de 185 à 395 €, pour les frais de scolarité des enfants dans les filières professionnelles, techniques (baccalauréat général non pris en compte) ainsi que l'enseignement supérieur. Quotient familial inférieur ou égal à 12 440 €

Date limite de dépôt du dossier au bureau DPS 2 du rectorat : **31 octobre 2014**.

- **Aide aux séjours pédagogiques (ASIA barémée)**

Aide d'un montant de 60 à 110 €, permettant de financer les séjours d'enfants, organisés par les établissements scolaires et agréés par le ministère de l'Education nationale. **1 seule prestation par enfant et par année civile.** Quotient familial inférieur ou égal à 12 440 €. Date limite de dépôt du dossier au bureau DPS 2 du rectorat : **31 octobre 2014.**

- **Aide aux séjours dans le cadre du système éducatif (PIM)**

Aide à la prise en charge des frais de séjours d'enfants de moins de 18 ans, d'une durée de 5 jours minimum, mis en œuvre dans le cadre du système éducatif. Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 €.

- **Aide aux séjours linguistiques (PIM)**

Aide à la prise en charge des frais engagés pour le(s) enfant(s) âgé(s) de moins de 18 ans, effectuant un séjour culturel et de loisirs à l'étranger, au cours des vacances scolaires. Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 €.

- **Aide à la préparation du BAFA (ASIA barémée)**

Aide d'un montant de 115 à 200 €, destinée à financer la préparation du BAFA. **1 seule aide par enfant et par année civile.** Quotient familial inférieur ou égal à 12 440 €. Date limite de dépôt du dossier au bureau DPS 2 du rectorat : **31 octobre 2014.**

## AIDES FINANCIERES

Des aides financières ponctuelles peuvent être accordées en cas de difficultés passagères **par suite d'événements imprévus et exceptionnels.**

### Les secours (aides non remboursables):

Pas de montant préétabli : ils sont accordés par le recteur en fonction des crédits disponibles et de l'ensemble des demandes présentées, après entretien des intéressés avec l'assistante sociale des personnels et avis de la CAAS.

### Les prêts sans intérêts

Pour les agents connaissant des difficultés passagères mais dont la situation ne justifie pas l'attribution d'un secours. Le montant (**plafonné à 3 000 €**), la durée (**24 mois maximum**) ainsi que les modalités de remboursement du prêt accordé sont fixés par le recteur, après entretien de l'agent avec l'assistante de service social et avis de la CAAS.

Les dossiers secours-prêts doivent être adressés à l'**assistante sociale des personnels du département d'exercice**: [Coordonnées du service social en faveur des personnels](#)

## HANDICAP/MALADIE

- **Aide aux retraités invalides (ASIA barémée)**

Aide d'un montant forfaitaire de 1000 € pour les agents bénéficiaires d'une pension civile d'invalidité (de l'Etat) et dont le quotient familial n'excède pas 8 625 €. **Une seule aide par année civile.** Date limite de dépôt du dossier au bureau DPS 2 du rectorat : **31 octobre 2014.**

- **Aide au travail à temps partiel pour raison de santé (ASIA hors barème)**

Aide financière destinée à compenser en partie la perte de traitement subie dans le cadre d'un temps partiel lié à des problèmes de santé (à distinguer du dispositif de « temps partiel thérapeutique ») - **1 seule aide par année civile.**

Aucun montant préétabli : dossier examiné en CAAS permanente après étude par le service social en faveur des personnels

- **Aide à l'hospitalisation (ASIA hors barème)**

Aide financière en cas d'hospitalisation d'un parent proche ou d'un enfant, notamment lorsque le centre est éloigné du domicile.

Aucun montant préétabli : dossier examiné en CAAS permanente après étude par le service social en faveur des personnels.

- **Aide à l'autonomie (ASIA hors barème)**

Aide financière en cas de perte d'autonomie ponctuelle ou durable, suite à un handicap ou une maladie (aide à l'achat de fournitures médicales par exemple) si reste à charge après intervention des organismes de protection sociale.

Aucun montant préétabli : le dossier est examiné en CAAS permanente, après étude par le service social en faveur des personnels.

- **Allocations en faveur des parents d'enfants en situation de handicap (PIM).**

- **Allocation pour les enfants handicapés de moins de 20 ans**

D'un montant de 158,03 € par mois, cette prestation est destinée aux parents d'enfants en situation de handicap de moins de 20 ans bénéficiaires de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH). Aucune condition de ressources.

- **Allocation pour séjours en centres de vacances spécialisés.**

D'un montant de 20,69 € par jour, cette prestation est destinée aux parents d'enfants en situation de handicap (quel que soit l'âge), séjournant dans un centre agréé spécialisé. Aucune condition de ressources.

- **Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou effectuant un apprentissage entre 20 et 27 ans.**

Allocation d'un montant équivalent à 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales, destinée aux parents de jeunes adultes atteints d'une maladie chronique ou d'un handicap, **étudiants, apprentis ou stagiaires au titre de la formation professionnelle et ne bénéficiant ni de l'allocation aux adultes handicapés, ni de l'allocation compensatrice du handicap.** Aucune condition de ressources.

## LOISIRS ET VACANCES

- **PIM « séjours d'enfants »**

- **Aide aux séjours en centres de loisirs sans hébergement**

Aide à la prise en charge des frais de séjour d'enfants à charge de moins de 18 ans, en centres de loisirs sans hébergement (agrées Jeunesse et Sports), à l'occasion des vacances scolaires et des temps de loisirs. Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 €.

- **Aide aux séjours en centres de loisirs avec hébergement**

Aide à la prise en charge des frais de séjour d'enfants à charge de moins de 18 ans, en centres de loisirs avec hébergement (agrées Jeunesse et Sports) à l'occasion des vacances scolaires et des temps de loisirs. Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 €.

- **Aide aux séjours en centres familiaux de vacances**

Aide à la prise en charge des frais de séjour d'enfants à charge de moins de 18 ans, effectués soit en centre familial de vacances, soit dans un établissement portant le label "Gîtes de France". Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 €.

- **PIM « Chèques vacances »**

Basée sur une épargne préalable, abondée d'une participation de l'Etat, les Chèque-Vacances permettent de financer le départ en vacances en France et ou dans des pays membres de l'Union européenne ainsi qu'un large éventail d'activités culturelles et de loisirs. **Pour constituer un dossier, consulter le site : [www.fonctionpublique-chequesvacances.fr](http://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr)**

## AIDES A L'INSTALLATION ET AU LOGEMENT

- **L'AIP - Aide à l'installation des personnels de l'Etat (PIM) et l'AIP-Ville (PIM)**

Ce dispositif est destinée aux personnels venant d'être nommés (AIP) ou qui sont affectés en zone urbaine sensible (AIP Ville), afin de financer, **dans le cas d'une location vide ou meublée**, les dépenses engagées au titre du premier mois de loyer, des frais d'agence et de rédaction de bail incombant à l'agent, du dépôt de garantie, des frais de déménagement. **Pour constituer un dossier, consulter le site [www.aip-fonctionpublique.fr](http://www.aip-fonctionpublique.fr)**

- **L'Aide à l'installation et à l'équipement CIV (Comité interministériel des Villes)**

Cette aide, d'un montant maximum de 900 € (dans la limite des frais engagés) concerne les agents ayant signé un bail pour la location d'un logement et exerçant dans un établissement situé en zone relevant de l'éducation prioritaire, non éligibles aux dispositifs « AIP » et « AIP Ville ». **Une seule aide par logement.**

La demande doit être déposée au rectorat (bureau DPS 2) dans un délai de **4 mois** à compter de la signature du bail **et dans les 24 mois** qui suivent l'affectation, **et en tout état de cause avant le 31 octobre 2014 pour une prise en charge en 2014.**

- **Aide aux personnels nouvellement nommés – (ASIA PNN) :**

D'un montant forfaitaire de 700 €, cette aide est destinée aux :

- *personnels **non enseignants** stagiaires et titulaires arrivant d'une autre académie ;*
- *personnels **ATSS** (administratifs, techniciens, sociaux et santé) de l'académie venant d'être nommés en qualité de stagiaire ou titulaire suite à l'admission à un concours ou bénéficiaires d'un recrutement réservé ou recrutés sans concours ;*
- *personnels **enseignants** titulaires arrivant d'une autre académie n'étant pas néo-titulaires ;*
- *personnels en situation de handicap recrutés en qualité de bénéficiaires de l'obligation d'emploi au titre du décret n°95-979 du 25 août 1995 ;*

**Et détenant un indice de rémunération inférieur ou égal à l'indice nouveau majoré 416.**

Le délai de dépôt du dossier est de 2 mois à compter de la date d'installation dans le poste **et en tout état de cause le 31 octobre 2014 au plus tard.**

## ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL

- **ASIA « mobilité professionnelle » (barémée)**

Aide aux frais de déplacements domicile-travail (accomplis à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014) **pour les agents non titulaires uniquement** (à l'exclusion de l'enseignement privé) justifiant d'une ancienneté de services publics (à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014) d'au moins 6 mois à la date de dépôt de la demande, et domiciliés à plus de 50 km aller (ou plus de 100 km aller-retour) de leur lieu d'affectation principal (ou de rattachement). Le montant maximal de l'aide, versée par année scolaire, est de 150 € par an (15 € par mois, dans la limite de 10 mois). Conditions de ressources : quotient familial inférieur ou égal à 6 700 € et indice de rémunération inférieur ou égal à l'indice nouveau majoré 445. La demande devra être déposée à compter du mois de mars 2015 au plus tôt **et de préférence à l'issue de l'année scolaire 2014/2015.**

## RESTAURATION

- **PIM « repas »**

Réservée aux agents dont l'indice de rémunération est inférieur ou égal à 466, cette prestation (1,21 € par repas au 1<sup>er</sup> janvier 2014) est versée directement à la structure de gestion (du restaurant administratif ou inter administratif ou de la cantine) conventionnée avec le rectorat. Elle est déduite du prix réglé lors du passage en caisse.

- **ASIA « Restauration »**

Participation, par le biais d'une subvention de fonctionnement, aux frais généraux incombant aux structures assurant la gestion des RA ou RIA, conventionnées avec le rectorat.

## COMMENT OBTENIR UNE AIDE ?

Des précisions complémentaires concernant les différents dispositifs ainsi que les formulaires de demande peuvent être obtenus sur le site Internet de l'académie : [www.ac-amiens.fr/espace-pro/les-ressources-humaines/l'action-sociale-en-faveur-des-personnels](http://www.ac-amiens.fr/espace-pro/les-ressources-humaines/l'action-sociale-en-faveur-des-personnels)

- **Les demandes de prestations barémées** (ASIA et PIM) doivent être envoyées, dûment complétées, au Rectorat de l'académie d'Amiens – Division des Prestation sociales – Bureau DPS 2 – 20, boulevard d'Alsace-Lorraine – 80 063 AMIENS CEDEX 09 –  
☎ 03 22 82 37 76 - 03 22 82 38 38

- **Pour solliciter un secours, un prêt sans intérêt ou une ASIA hors barème**, adresser le dossier correspondant à l'assistante sociale des personnels rattachée à la DSDEN (Direction des services départementaux de l'Education nationale) du lieu d'exercice (cf. ci-dessous), pour instruction avant présentation en commission académique d'action sociale permanente. **Attention** : l'aide sollicitée n'est pas automatiquement accordée.

### Direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Aisne

Cité administrative  
02018 Laon cedex

#### Secteur Nord

Madame Barbara LURASCHI  
Tél. : 03 23 26 20 68

✉ [Barbara.Luraschi@ac-amiens.fr](mailto:Barbara.Luraschi@ac-amiens.fr)

#### Secteur Sud

Madame Dominique GUIGNARD  
Tél. : 03 23 26 22 16

✉ [Dominique.Guignard@ac-amiens.fr](mailto:Dominique.Guignard@ac-amiens.fr)

### Direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Oise

**Secteur Est** : Madame Caroline LEMONNIER  
589 rue Octave Butin BP 50102 60281 Margny-les-Compiègne Cedex  
Tél. : 03 44 36 63 47

✉ [social.margny60@ac-amiens.fr](mailto:social.margny60@ac-amiens.fr)

**Secteur Ouest** : Madame Stéphanie DISSAUX  
22 avenue Victor Hugo BP 321 60025 Beauvais Cedex  
Tél. : 03 44 06 45 17

✉ [ce.social60-pers@ac-amiens.fr](mailto:ce.social60-pers@ac-amiens.fr)

### Direction des services départementaux de l'Education nationale de la Somme

**Secteur Est** : Madame Caroline SUEUR  
20 boulevard d'Alsace Lorraine 80063 Amiens Cedex 9  
Tél. : 03 22 71 25 78

✉ [caroline.sueur1@ac-amiens.fr](mailto:caroline.sueur1@ac-amiens.fr)

**Secteur Ouest** : Madame Élodie BLANC  
20 boulevard d'Alsace Lorraine 80063 Amiens Cedex 9  
Tél. : 03 22 71 25 12

✉ [elodie.blanc@ac-amiens.fr](mailto:elodie.blanc@ac-amiens.fr)

## ACTIONS DE LA SRIAS

En complément des prestations décrites ci-dessus, les Sections Régionales Interministérielles d'Action Sociale mettent en œuvre une action sociale interministérielle et déconcentrée au niveau de la région.

Elles proposent des actions innovantes et des expérimentations dans les domaines suivants :

- *Politique d'accès au logement.*
- *Restauration.*
- *Séjours linguistiques, crèches.*
- *Retraités (notamment sessions de préparation à la retraite)*
- *Culture et loisirs.*

Pour tous renseignements, [contacter la conseillère technique de service social auprès du Recteur](#)

## LE SERVICE SOCIAL EN FAVEUR DES PERSONNELS

Le service social en faveur des personnels, service spécialisé du travail, s'adresse à l'ensemble des personnels de l'éducation nationale. Pour plus d'informations consulter le site [www.ac-amiens.fr/espace-pro/les-ressources-humaines/l'action-sociale-en-faveur-des-personnels/le-service-social-en-faveur-des-personnels/](http://www.ac-amiens.fr/espace-pro/les-ressources-humaines/l'action-sociale-en-faveur-des-personnels/le-service-social-en-faveur-des-personnels/)



**MESURES EN FAVEUR DES PERSONNELS ACCUEILLIS  
AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2014-2015**

- Aide « CIV » (Comité interministériel des Villes)
- ASIA - Action sociale d'initiative académique « PNN » (Aide aux personnels nouvellement nommés).

**Réf.:** Circulaire ministérielle DGRH C1-3 n°2007-121 DU 23-juillet 2007 relative aux prestations d'action sociale ministérielles individuelles.

	<b>Aide CIV – Comité Interministériel des Villes</b> Aide à l'installation et à l'équipement	<b>ASIA PNN</b> Aide aux personnels Nouvellement Nommés
<b>Bénéficiaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les fonctionnaires stagiaires ou titulaires ;</li> <li>- Les maîtres contractuels ou agréés à titre définitif ou provisoire exerçant dans un établissement d'enseignement privé sous contrat ;</li> <li>- Les assistants d'éducation (AED) et les auxiliaires de vie scolaire (AVS) recrutés par les services déconcentrés ou par les EPLE, ayant une mission individuelle ou collective.</li> </ul> <p><u>Ne sont pas concernés:</u> les personnels bénéficiant d'un logement de fonction.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les personnels <b>enseignants</b> titulaires arrivant d'une autre académie <b>n'étant pas néo-titulaires</b><sup>1</sup>;</li> <li>- Les personnels <b>non enseignants</b> stagiaires et titulaires arrivant d'une autre académie ;</li> <li>- Les personnels <b>ATSS</b> (administratifs, techniciens, sociaux et santé) de l'académie venant d'être nommés en qualité de stagiaire ou titulaire suite à l'admission à un concours ou bénéficiaires d'un recrutement réservé ou recrutés sans concours ;</li> <li>- Les personnels en situation de handicap recrutés en qualité de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) au titre du décret n°95-979 du 25 août 1995 ;</li> </ul> <p><sup>1</sup> <i>Les enseignants néo-titulaires perçoivent en effet la « prime d'entrée dans le métier » (se renseigner auprès de la DPE).</i></p>
<b>Conditions d'attribution</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne pas être éligible au dispositif AIP ou AIP Ville (Aide à l'installation des personnels de l'Etat : cf. site dédié : <a href="http://www.aip-fonctionpublique.fr">www.aip-fonctionpublique.fr</a>)</li> <li>- Avoir déménagé à la suite du recrutement et pouvoir justifier de frais d'installation, afin de se rapprocher du lieu d'exercice ;</li> <li>- Exercer la majeure partie de ses fonctions dans un établissement situé en zone d'éducation prioritaire ;</li> <li>- Disposer d'un revenu fiscal de référence (RFR) inférieur ou égal à 24 818 € pour un revenu au foyer du demandeur et 36 093 € pour deux revenus ;</li> <li>- Une seule aide par logement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etre rémunéré sur les crédits délégués au Recteur et à un indice inférieur ou égal à l'indice nouveau majoré (INM) 416 au 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;</li> <li>- Une aide par agent ;</li> <li>- Ne pas bénéficier d'un logement de fonction.</li> </ul>
<b>Délais – Pièces à fournir</b>	<p><b>Délais de dépôt de la demande :</b>  <b>Dans les 4 mois</b> qui suivent la date de signature du contrat de location et <b>dans les 24 mois</b> qui suivent la première affectation suite au concours ou au recrutement.</p> <p><b>Pièces à fournir :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une copie complète du bail souscrit à titre onéreux ;</li> <li>- Un justificatif des frais d'agence et de rédaction de bail effectivement payés par l'agent ;</li> <li>- Un relevé d'identité bancaire portant les nom et prénom du demandeur ;</li> <li>- Une copie de l'avis d'imposition sur les revenus (ou de non imposition) afférent à l'année N-2 (N correspond à l'année de la demande : par exemple, pour une demande déposée en septembre 2014, fournir l'avis d'imposition 2013 sur les revenus de 2012) et une copie de la déclaration de revenus des parents dans le cas d'un rattachement à leur foyer fiscal ;</li> <li>- Une copie de l'avis d'affectation ;</li> <li>- Une copie du recrutement pour les AED et les AVS;</li> <li>- Une copie intégrale du livret de famille ;</li> <li>- <a href="#">La demande d'aide CIV</a> dûment complétée.</li> </ul>	<p><b>Délais de dépôt de la demande :</b>          Dans les 2 mois à compter de la date d'installation dans le poste.</p> <p><b>Pièces à fournir:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Copie de l'arrêté de nomination ;</li> <li>- Copie du procès verbal d'installation ;</li> <li>- R.I.B ou RIP (original) portant les nom et prénom du demandeur ;</li> <li>- Le cas échéant copie du livret de famille ;</li> <li>- <a href="#">La demande d'ASIA PNN</a> dûment complétée.</li> </ul>
<b>Montants</b>	Le montant de l'aide est plafonné à 900 €.	Le montant de l'aide est forfaitaire : 700 €.

## ASIA – P N N

(Aide à l'installation des Personnels Nouvellement Nommés)

### FORMULAIRE DE DEMANDE

**A RENVoyer AU RECTORAT DUMENT COMPLETE DANS LES 2 MOIS  
QUI SUIVENT L'INSTALLATION DANS LE POSTE  
(pour le 31 octobre 2014 pour les agents nommés au 01/09/2014)**

**ATTENTION** avant de compléter ce dossier, consultez le site : <https://www.aip-fonctionpublique.fr/aip> afin de vérifier si les dispositifs A.I.P. et A.I.P-VILLE (aides interministérielles à l'installation des personnels) correspondent mieux à votre situation personnelle, sachant que pour bénéficier de ces dispositifs, il faut nécessairement signer un bail de location pour un logement.

Madame     Monsieur

Nom d'usage :  
Noms de famille :  
Grade :  
N° S.S. :

Prénom :  
Date de naissance :

Je sollicite une aide à l'installation des personnels. Des précisions sur ma situation sont apportées ci-dessous et les justificatifs sont joints à la présente demande.

Je certifie :

- ne pas bénéficier au titre de la présente année scolaire d'un logement de fonction par nécessité absolue de service.
- détenir un indice de rémunération inférieur ou égal à l'indice nouveau majoré 416 au 01/09/2014.

Date de titularisation : 

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Adresse personnelle :

Code postal :

Académie d'origine :

Etablissement et poste d'origine :

Etablissement d'affectation :

Les dossiers incomplets ne pourront être instruits. Par ailleurs, lorsque le demandeur ne répond pas aux critères fixés pour l'attribution, la demande ne pourra pas être acceptée.

Fait à

le

Signature :

#### Pièces à joindre et à agraffer au dossier :

- L'arrêté d'affectation, auquel sera joint, le cas échéant, le document précisant les modalités du service partagé (pour les enseignants du second degré concernés, la lettre de service) ;
- Le procès-verbal d'installation ;
- Le relevé d'identité bancaire ou postal (parfaitement lisible) comportant les nom et prénom du demandeur ;
- La déclaration sur l'honneur ;
- Une copie intégrale du livret de famille.

Dossier (3 pages) à adresser au :  
**Rectorat de l'Académie d'Amiens**  
**Division des Prestations Sociales (Bureau des Affaires sociales - DPS 2)**  
**20 boulevard d'Alsace Lorraine**  
**80063 Amiens CEDEX 9**  
**Tel : 03 22 82 37 76**



## Notice d'information

### **MESURES EN FAVEUR DES PERSONNELS ACCUEILLIS AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2014-2015**

Réf. : Circulaire ministérielle DGRH C1-3 n°2007-121 du 23 juillet 2007 relative aux prestations d'action sociale ministérielles individuelles.

<b><u>ASIA-PNN</u></b>	
<b>L'aide</b>	Action Sociale d'Initiative Académique (ASIA). Aide aux Personnels Nouvellement Nommés.
<b>Montant</b>	Le montant – forfaitaire- de l'aide est défini en fonction de la disponibilité des crédits et après consultation de la commission académique d'action sociale. Il est actuellement de <b>700 €</b>
<b>Bénéficiaires</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ personnels <b>non enseignants</b> stagiaires et titulaires arrivant d'une autre académie;</li><li>▪ personnels <b>ATSS</b> (administratifs, techniciens, sociaux et santé) venant d'être nommés en qualité de stagiaire ou titulaire suite à l'admission à un concours ou bénéficiaires d'un recrutement réservé ou recrutés sans concours;</li><li>▪ personnels <b>enseignants</b> titulaires arrivant d'une autre académie n'étant pas néo-titulaires* ;</li><li>▪ personnels en situation de handicap recrutés en qualité de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) au titre du décret n°95-979 du 25 août 1995.</li></ul> <p><sup>1</sup> <i>Les enseignants néo-titulaires perçoivent en effet la « prime d'entrée dans le métier » (se renseigner auprès de la DPE au Rectorat).</i></p>
<b>Conditions d'attribution</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ détenir un indice de rémunération inférieur ou égal à l'indice nouveau majoré 416 au 1<sup>er</sup> septembre 2014.</li><li>▪ être rémunéré sur les crédits délégués au Recteur.</li><li>▪ une aide par agent.</li></ul>
<b>Délais - Justificatifs</b>	<p><b><u>Délais pour les affectations au 1<sup>er</sup> septembre 2014</u></b></p> <p>Date limite de dépôt <b>au Rectorat</b> (Division des Prestations Sociales) : 31 octobre 2014.</p> <p><b><u>Justificatifs</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Copie de l'arrêté de nomination ;</li><li>▪ Copie du procès-verbal d'installation ;</li><li>▪ Relevé d'identité bancaire, postal ou de Caisse d'Epargne comportant les nom et prénom du demandeur</li><li>▪ Copie intégrale du livret de famille, régulièrement tenu à jour.</li></ul>

(Des précisions complémentaires sont apportées dans le formulaire de demande)

# DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, M \_\_\_\_\_ certifie sur l'honneur :

n'avoir jamais bénéficié de l'AIP ni de l'AIP-Ville  
(Cf. site dédié : <https://www.aip-fonctionpublique.fr>)

ne pas être attributaire d'un logement de fonction

- Je certifie l'exactitude des renseignements donnés dans ce formulaire et sollicite l'attribution de l'aide PNN, après avoir pris connaissance des conditions d'attribution.
- Je reconnais être informé(e) des risques encourus en cas de fausse déclaration et m'engage à indiquer sans délai aux services académiques tout changement dans ma situation personnelle (le faux, l'usage de faux et l'escroquerie sont réprimés par les articles 313-1, 313-2, 313-3, 441-1, 441-2 du code pénal).

Fait à,

le

Signature de l'intéressé(e) :

## AIDE CIV (COMITE INTERMINISTERIEL DES VILLES)

Dossier à renvoyer dûment complété à l'adresse suivante :

**Rectorat de l'Académie d'Amiens**  
**Division des Prestations Sociales (DPS.2)**  
**20 boulevard d'Alsace Lorraine**  
**80063 AMIENS CEDEX 9**

*dans les 4 mois qui suivent la signature du contrat de location*

**ATTENTION** avant de compléter ce dossier, vous devez consulter le site : <https://www.aip-fonctionpublique.fr> afin de vérifier si les dispositifs A.I.P. et A.I.P-VILLE (aides interministérielles à l'installation des personnels) correspondent mieux à votre situation personnelle sachant que pour bénéficier de ces dispositifs, il faut nécessairement signer un bail de location pour un logement.

Pour bénéficier de l'aide C.I.V, vous devez compléter et envoyer le formulaire de demande ci-dessous, dans les **24 mois** suivant votre affectation et dans les **4 mois** suivant la signature de votre contrat de location.

### **ATTENTION : SEULS LES LOCATAIRES PEUVENT Y PRETENDRE.**

#### **Demandeur**

Madame  Monsieur

Nom d'usage : .....

Nom de famille : .....

Prénom : .....

Né(e) le :             à : .....

N° SS : .....

#### **Situation de famille**

Célibataire

Marié(e)

Séparé(e)

Divorcé(e)

Veuf(ve)

Vie maritale

Pacte civil de solidarité

#### **Adresse personnelle :**

N° : ..... Rue : .....

Localité : ..... Code postal :

Tél. personnel : .....

#### **Situation professionnelle :**

Date d'entrée dans l'E.N. :            Grade : .....

Lieu d'exercice : .....

Date d'affectation dans l'établissement :

(joindre copie de l'arrêté d'affectation ou le contrat de recrutement pour les assistants d'éducation)

Le conjoint ou les colocataires exercent-ils dans l'Education Nationale ?  OUI  NON

Si oui, établissement d'exercice : .....

Date d'entrée dans l'Education Nationale : 

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

**Si colocation : seul le bénéficiaire désigné d'un commun accord pourra déposer une demande d'aide C.I.V. - Joindre une attestation** signée par le ou les colocataires désignant le bénéficiaire.

## **AIDE C.I.V. - « COMITE INTERMINISTERIEL DES VILLES »**

### **CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

Ce dispositif s'adresse aux agents affectés dans les établissements situés en zone relevant de l'éducation prioritaire et devant faire face à des frais d'équipement et d'installation.

**Le montant maximum de l'aide est de 900 €.**

#### **LES BENEFICIAIRES**

Peuvent bénéficier de l'aide C.I.V. :

- les fonctionnaires titulaires ou stagiaires en activité rémunérés sur le budget de l'Etat ;
- les maîtres contractuels ou agrées à titre définitif ou provisoire exerçant dans un établissement d'enseignement privé sous contrat ;
- les assistants d'éducation ;
- les auxiliaires de vie scolaire recrutés par les services déconcentrés ou par les établissements publics locaux d'enseignement, ayant une mission individuelle (AVS-I) ou collective (AVS-CO).

#### **CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

- avoir réussi un concours de la fonction publique d'Etat (concours externe, interne, troisième concours) ou avoir été recruté sans concours (soit sur la base de l'article 27 de la loi du 11 janvier 1984, soit par la voie du PACTE, soit sous le statut d'assistant d'éducation) ;
- avoir déménagé à la suite de ce recrutement et pouvoir justifier de frais d'installation ;
- exercer la majeure partie de ses fonctions dans un établissement situé en zone relevant de l'éducation prioritaire ;
- disposer d'un Revenu Fiscal de Référence 2013 inférieur ou égal à 24 818 € (un seul revenu au foyer du demandeur) ou 36 093 €.
- avoir déposé votre demande auprès du bureau des affaires sociales du rectorat :
  - . dans les 24 mois qui suivent la date de la première affectation,
  - . dans les 4 mois qui suivent la date de signature du contrat de location ;
- ne pas être éligible à l'AIP ni à l'AIP VILLE.

**Il ne peut être attribué qu'une seule aide par logement.**

**Les agents bénéficiant d'un logement de fonction ne peuvent percevoir l'aide C.I.V.**

## **DOCUMENTS A FOURNIR OBLIGATOIREMENT**

- L'attestation ci-jointe, dûment complétée et signée (**VERSO DU DOSSIER**) ;
- Une copie **complète** du bail souscrit à titre onéreux **daté et signé** faisant apparaître le montant du loyer et du dépôt de garantie ;
- Un justificatif des frais d'agence et de rédaction de bail effectivement payés par l'agent ;
- Un relevé d'identité bancaire comportant les nom et prénom du demandeur ;
- Une copie de l'avis d'impôt sur les revenus ou de non-imposition afférent à l'année N-2 (N correspondant à l'année de la demande) ;
- La déclaration de revenus des parents dans le cas d'un rattachement à leur foyer fiscal
- Une copie de l'arrêté d'affectation ;
- Une copie du contrat de recrutement pour les assistants d'éducation ;
- Une copie intégrale du livret de famille.

**Tout dossier incomplet, imprécis, sans pièces justificatives, ne pourra être étudié.**

**Dossier (4 pages) à adresser au :**

**Rectorat de l'Académie d'Amiens**  
Division des Prestations Sociales  
Bureau des Affaires sociales - DPS 2  
20 boulevard d'Alsace Lorraine  
80063 Amiens CEDEX 9  
Tel : 03 22 82 37 76

# DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, M \_\_\_\_\_ certifie sur l'honneur :

- n'avoir jamais bénéficié de l'AIP VILLE\* (prestation accordée sous certaines conditions si l'agent exerce la majeure partie de ses fonctions en zone urbaine sensible).
- n'avoir jamais bénéficié de l'AIP\* (si l'agent, bien qu'affecté en zone d'éducation prioritaire, n'exerce pas la majeure partie de ses fonctions en zone urbaine sensible).
- que mon conjoint ou colocataire n'a pas perçu l'AIP ou l'AIP-VILLE, ni l'aide CIV.
- ne pas être attributaire d'un logement de fonction.
- l'exactitude des renseignements donnés dans ce formulaire, avoir pris connaissance des conditions d'attribution de la prestation CIV et en solliciter l'attribution.
- être informé(e) des risques encourus en cas de fausse déclaration et m'engager à indiquer sans délai aux services académiques tout changement dans ma situation personnelle (le faux, l'usage de faux et l'escroquerie sont réprimés par les articles 313-1, 313-2, 313-3, 441-1, 441-2 du code pénal).

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

*Signature de l'intéressé(e)*

\*Pour toutes précisions sur les Prestations interministérielles « AIP ou AIP-Ville », consulter le site dédié : <https://www.aip-fonctionpublique.fr>